

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 39 (1894)  
**Heft:** 5

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXIX<sup>e</sup> Année.

N<sup>o</sup> 5.

Mai 1894.

## Le génie et le projet de loi militaire.

Les lignes suivantes sont adressées à la *Revue militaire suisse* au nom d'une réunion de 125 officiers du génie. Quoique nous publions déjà dans ce numéro un article concernant le génie, nous ne croyons pas devoir renvoyer celui qu'on va lire, étant donné la discussion qui va s'ouvrir incessamment aux Chambres fédérales :

Les projets de réorganisation *d'une partie* de notre loi militaire de 1874 se sont succédés depuis le mois d'octobre 1891 jusqu'au mois de décembre 1893, en recevant des modifications plus ou moins importantes à la suite de conférences d'officiers supérieurs, présidées par le chef du Département militaire fédéral. La dernière de ces grandes conférences a eu lieu au commencement de mai 1893, alors que furent discutés parallèlement un projet émanant du Département militaire et un autre du chef d'arme de l'infanterie.

En ce qui concerne le génie, il y a grand progrès entre le projet de 1891 et celui du printemps 1893; mais ce dernier ne satisfait pas encore nos désirs. Dans la rédaction de décembre 1893 que vous avez publiée dans vos précédents numéros, on n'a, que dans une très faible limite, tenu compte des vœux exprimés par la commission du génie unanime et par l'assemblée des officiers du génie du 12 mars 1893, qui a admis les travaux de la commission.

Nous nous voyons donc obligés, à notre grand regret — mais il ne nous reste plus d'autre moyen — d'avoir recours à la publicité dans les journaux militaires. Nous estimons que c'est notre devoir. Nous sommes responsables de l'arme à laquelle nous appartenons et devons faire tout ce qui dépend de nous pour qu'elle soit maintenue à un niveau tel qu'elle puisse remplir la tâche qui lui incombe.

En premier lieu, nous nous permettons la remarque suivante : Le projet comprenant trois différentes classes : Elite,